

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1985/SR.14  
6 mars 1985  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 13 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale; (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 heures.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/8, 14 et 47; A/39/460; E/CN.4/1985/NGO/3)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2; E/CN.4/1985/3, chap. I, sect. A, projet de résolution I)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.9 et 10; E/CN.4/1985/26 et Add.1 à 7; E/CN.4/1985/27)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/28 et 29)

1. M. SEGURA (Costa Rica) rappelle que son pays condamne la discrimination raciale et l'apartheid et soutient les principes établis par la communauté internationale pour lutter contre ces maux. La mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale traduit l'effort positif de la communauté internationale, mais la discrimination n'en continue pas moins de se manifester sous des formes subtiles et choquantes. La politique d'apartheid est incompatible avec un ordre international juste et durable : elle viole les valeurs humaines fondamentales et menace la paix internationale.

2. La politique de l'Afrique du Sud en Namibie est un exemple de racisme institutionnalisé et de colonialisme. En 1983, le Costa Rica a accueilli le premier Colloque régional de soutien à la cause namibienne en Amérique latine, lequel a analysé la politique sud-africaine dans le territoire. A cette occasion, M. Monge, Président du Costa Rica, a réaffirmé que son pays était déterminé à oeuvrer avec les organes des Nations Unies pour assurer l'autodétermination du peuple namibien et le respect par l'Afrique du Sud des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Gouvernement costaricien voit dans les efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale une expression fondamentale du respect de la dignité humaine. Le Costa Rica ne pratique ni la discrimination ni l'inégalité des chances pour des raisons de race. Par le biais de la loi No 3844 du 5 janvier 1967, le gouvernement a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dont les principes sont déjà consacrés dans la Constitution et d'autres textes législatifs. La loi No 2694 de 1960 interdit toute forme de discrimination, de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, etc., qui serait susceptible de restreindre l'égalité des chances ou l'égalité en matière d'emploi. Le droit pénal proscrit la discrimination

raciale. Le Costa Rica a signé et ratifié la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et d'autres instruments internationaux visant à éliminer le fléau de l'apartheid.

4. Enfin, M. Segura félicite le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe pour son excellent rapport (E/CN.4/1985/8).

5. M. DUARTE (Brésil) remercie le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de ses rapports (E/CN.4/1985/8 et 14), comme il remercie aussi M. Khalifa, Rapporteur spécial, des siens (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2), encore qu'il eût apprécié une analyse approfondie des renseignements qui y sont donnés.

6. Les documents E/CN.4/1985/8 et 14 décrivent ce qui se passe en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid et les conséquences que l'apartheid entraîne pour la grande majorité des Sud-Africains. La politique de "bantoustanisation" se poursuit; les personnes qui ont été transplantées dans les régions les moins fertiles d'Afrique du Sud se heurtent non seulement à des conditions de vie épouvantables et à un taux de chômage élevé, mais ont été aussi privées de leur citoyenneté sud-africaine.

7. En ce qui concerne l'occupation illégale de la Namibie, le Gouvernement brésilien fait sienne la recommandation du Groupe spécial d'experts invitant tous les organes des Nations Unies à continuer de soutenir le plan arrêté sur l'indépendance de la Namibie, conformément aux résolutions 435 (1978), 532 (1983) et 539 (1983) du Conseil de sécurité. La communauté internationale dans son ensemble devrait soutenir tous les efforts visant à assurer un règlement pacifique et rapide de la question namibienne. Toutes les résolutions qui découlent des travaux de la Commission devraient être rédigées de façon à recueillir le soutien le plus large possible et rappeler ainsi la condamnation universelle de l'apartheid.

8. Il faudrait accorder une plus grande publicité à la lutte des mouvements de résistance contre l'apartheid et en particulier aux manifestations de protestation d'étudiants contre le système d'éducation "bantoue" qui empêche les étudiants noirs de faire des études et d'acquérir une formation convenable. Il faudrait renouveler le mandat du Groupe spécial d'experts.

9. Le Brésil s'emploie activement à renforcer l'économie des pays d'Afrique australe. Au Lesotho, au début de février 1985, le Brésil a participé à la Conférence sur la coordination du développement de l'Afrique australe. Il a aussi apporté sa contribution à bien d'autres initiatives tendant à circonscrire l'influence de l'Afrique du Sud et les actes d'agression répétés contre les Etats de première ligne.

10. Malgré les années de condamnation universelle de l'apartheid, les peuples d'Afrique australe restent prisonniers de ce système et de politiques tendancieuses conçues apparemment pour consolider un régime fondé sur le racisme. Le Gouvernement sud-africain a dû recourir à plus de violences et à de nouvelles violations des droits de l'homme pour maintenir l'apartheid. Or, tant que l'apartheid subsistera il ne saura y avoir de solution juste et équitable aux problèmes de l'Afrique australe.

11. M. KOFA (Libéria), prenant la parole sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour, dit que le régime d'apartheid, tel que l'illustre la politique des "homelands" qui conduit à l'éviction de la population noire, a été qualifié de crime comparable au génocide. Les "réformes" constitutionnelles adoptées dernièrement en Afrique du Sud tendent à perpétuer la ségrégation et la discrimination raciales et à consolider l'apartheid. De telles pratiques constituent un déni des droits fondamentaux de la majorité noire. La communauté internationale a déclaré nulles et non avenues la nouvelle constitution et les élections de 1983 et a condamné l'apartheid en tant qu'un crime contre l'humanité, mais le régime raciste sud-africain persiste dans son refus d'octroyer à la population noire le droit à l'autodétermination et à une existence pacifique.

12. La délégation libérienne est particulièrement préoccupée par la situation des femmes noires d'Afrique du Sud. Elles ont du mal à obtenir l'autorisation de vivre dans les zones urbaines où travaille leur mari et celles qui ont protesté contre l'apartheid, la législation relative aux laissez-passer ou leur éviction de terres qui étaient les leurs ont été déportées, arrêtées, harcelées, voire torturées. L'impossibilité de s'épanouir et d'arriver à jouir d'un niveau de vie satisfaisant a eu des répercussions néfastes sur le psychisme de la population autochtone. La Commission devrait appeler l'attention de la communauté internationale sur les aspects nouveaux et latents de l'apartheid qui, de l'avis du Groupe spécial d'experts, peut être assimilé à un génocide politique, social et mental.

13. La nomination de rapporteurs spéciaux et la création de groupes de travail ont beaucoup aidé la Commission dans l'accomplissement de son mandat. La Commission devrait autoriser le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe à entreprendre des études complémentaires sur le génocide du peuple de la région opprimé pour des questions de race. Comme le Groupe de travail l'en a prié, l'Assemblée générale devrait demander à la Cour internationale de justice d'étudier dans quelle mesure la politique d'apartheid a des effets criminels frisant le génocide et de rendre un avis consultatif à ce sujet. Les violations des droits de l'homme par le Gouvernement sud-africain s'inscrivent dans une politique délibérée tendant à imposer des conditions de vie exceptionnellement dures à la majorité non blanche de la région et, en fin de compte, à l'exterminer.

14. On entend parler jour après jour de nouveaux cas d'arrestations massives, de décès en détention, de torture et d'actes de provocation à l'encontre des Etats voisins. La communauté internationale devrait prendre des mesures efficaces et s'efforcer de donner une lueur d'espoir au peuple opprimé d'Afrique australe à l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies.

15. M. RICHTER (République démocratique allemande) dit que la Commission n'a cessé à juste titre de qualifier le régime d'apartheid de honte du siècle. A la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des Etats Membres ont fait à nouveau observer que l'apartheid était un crime contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

16. Au cours des derniers mois, on a vu à nouveau le régime fasciste de Pretoria se déchaîner avec violence contre la population noire. En six mois seulement, de juillet à décembre 1984, plus de 150 personnes ont été assassinées et plus de 400 blessées par l'armée et la police du régime. Sans avertissement, des ghettos comme Sekobong, Sharpeville et Soweto ont été encerclés et investis par des contingents importants de l'armée et de la police à la recherche d'"éléments révolutionnaires". Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) donne

des renseignements détaillés sur les crimes commis par le régime sud-africain et corrobore la conclusion à laquelle le groupe était parvenu précédemment, à savoir que "les effets criminels de l'apartheid correspondent à une politique très proche du génocide".

17. Se référant à la "réforme constitutionnelle" annoncée par le régime de Pretoria, le représentant de la République démocratique allemande dit que sa délégation est choquée de voir certains médias occidentaux décrire la farce électorale comme un pas dans la bonne direction. Au contraire de ces interprétations dangereuses, il faudrait noter le rejet de cette manoeuvre trompeuse par les masses opprimées d'Afrique australe, leurs manifestations contre les élections et les pressions internationales croissantes qui s'exercent sur les racistes. Ces faits font apparaître la résolution croissante de tous les opposants à l'apartheid de mettre fin aux politiques racistes, fascistes de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement de la République démocratique allemande, comme dans le passé, contribuera activement à la réalisation de cet objectif. Il a soutenu sans réserve la déclaration faite dans la résolution 1984/5 de la Commission, à savoir que "tous arrangements constitutionnels, tels que les prétendues réformes de la Constitution sud-africaine, qui reposent sur la ségrégation et la discrimination raciales et qui refusent la pleine capacité civique à l'ensemble de la population noire majoritaire, constituent un déni des droits fondamentaux de cette population, tendant à perpétuer l'apartheid et sont inacceptables."

18. Il est clair que les prétendues réformes n'ont rien changé à l'essence de l'apartheid. Plus de 70 % de la population sud-africaine reste privée de tout droit politique et plus de 200 lois raciales dont le rapport étroit avec la législation raciale fasciste de l'Allemagne nazie saute aux yeux, rendent insupportable la vie de tous les non Blancs. Avec un acharnement cruel, le régime d'apartheid continue chaque année à déporter 250 000 Noirs dans des "homelands" qui ressemblent en tous points à des ghettos, par le biais de lois spéciales sur les laissez-passer qui en font des étrangers dans leur propre pays. Pour briser la résistance légitime à leur régime, les dirigeants de Pretoria détiennent environ 100 000 Sud-Africains dans des prisons et camps de concentration, notamment Nelson Mandela, dirigeant de l'ANC, emprisonné depuis plus de 20 ans. Le Gouvernement de la République démocratique allemande appuie fermement les appels lancés d'un bout du monde à l'autre en faveur de la libération de ce combattant de la liberté héroïque ainsi que d'autres prisonniers politiques.

19. L'escalade de la terreur en Afrique du Sud et l'agressivité croissante de ce pays à l'égard des pays étrangers justifient la condamnation proférée par la Commission au paragraphe 2 de sa résolution 1984/4. Victime d'une oppression coloniale brutale, le peuple namibien se voit toujours refuser son droit à l'indépendance et à l'auto-détermination. Par ailleurs, les Etats souverains limitrophes de l'Afrique du Sud doivent eux-mêmes se défendre contre les efforts déployés par Pretoria pour assurer son hégémonie dans la région et faire obstruction au progrès social de ces Etats.

20. Il est indiscutable que grâce à la collaboration politique, économique, militaire et nucléaire tous azimuts de plusieurs pays occidentaux avec l'Afrique du Sud, le régime d'apartheid est en mesure de mener des activités qui mettent la paix en danger, en violation des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort à nouveau des rapports du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) que le nombre d'entreprises et de banques occidentales opérant en Afrique du Sud et en Namibie est en augmentation. L'évocation de principes ou d'un prétendu code de conduite de la Communauté économique européenne à l'intention des entreprises en activité au pays de l'apartheid ne saurait dissimuler les véritables raisons de leurs affaires, dans ce pays, à savoir qu'elles peuvent soutirer des profits supérieurs à la moyenne

des travailleurs soumis à l'oppression raciale. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue que le potentiel militaire de l'Afrique du Sud qui a déjà atteint des proportions dangereuses et ne cesse de se renforcer, n'est dû qu'à l'aide et au soutien massifs des Etats impérialistes. Cela vaut tout particulièrement pour les efforts que fait Pretoria dans le domaine des armements nucléaires. Au Conseil de sécurité, deux membres permanents au moins bloquent depuis un certain temps l'imposition de sanctions globales et obligatoires au régime d'apartheid. Qui plus est, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, le principal partenaire de l'Afrique du Sud a refusé d'appuyer les sept résolutions concernant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, dévoilant ainsi le véritable sens de son "engagement constructif" en Afrique australe.

21. La délégation de la République démocratique allemande dénonce les pratiques inhumaines du régime d'apartheid ainsi que sa politique continue d'agression et de terrorisme d'Etat contre les Etats africains souverains. La République démocratique allemande s'oppose résolument à toute forme de collaboration des Etats occidentaux et de leurs sociétés transnationales avec l'Etat raciste. Elle joint sa voix à celles qui exigent l'imposition de sanctions globales contre Pretoria et le respect de l'embargo actuel sur les armements. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies recoure à tous les moyens qui sont à sa disposition pour agir contre les criminels de l'apartheid et leurs complices. Il faut aussi que soient appliquées sans plus tarder les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, tout comme chacune des dispositions du Programme d'action de la Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

22. La Commission devrait s'efforcer de renforcer l'efficacité de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid selon les propositions du Groupe des Trois. M. Richter rend hommage au travail du groupe qui a dressé et met régulièrement à jour une liste de criminels de l'apartheid et enquête sur la responsabilité des sociétés transnationales dans le maintien du régime d'apartheid. Sa délégation a souscrit aux propositions soumises par le groupe qu'il faudrait incorporer dans les résolutions pertinentes qui seront adoptées à la présente session. Le Gouvernement de la République démocratique allemande soutient sans réserve la déclaration faite dans la résolution 1984/6 de la Commission, à savoir que "les activités des sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud tombent sous le coup de la définition du crime d'apartheid et que l'article III de la Convention pourrait s'appliquer aux activités desdites sociétés". A cet égard, la Commission devrait prendre immédiatement l'initiative de mesures tendant à mettre en oeuvre l'article X de la Convention qui lui donne clairement le pouvoir de dresser la liste des organisations et institutions coupables du crime d'apartheid.

23. Le Gouvernement de la République démocratique allemande appuie la recommandation du Groupe des Trois invitant les Etats dont relèvent les sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie à adhérer sans retard à la Convention. A l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme et de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci devrait se montrer plus que jamais résolue à éliminer le crime d'apartheid. Pour sa part, le Gouvernement de la République démocratique allemande continuera d'offrir son aide et sa solidarité à l'ANC et à la SWAPO ainsi qu'aux Etats de première ligne dans leur lutte pour la paix et la sécurité internationale et contre le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme, le fascisme et l'apartheid.

24. M. KOOIJMANS (Pays-Bas) dit que, malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre toutes les formes de discrimination, instaurer des normes et mécanismes internationaux, et susciter une prise de conscience plus vive de l'opinion publique, les obstacles politiques ont parfois entravé une approche concertée dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Gouvernement néerlandais se félicite donc de l'adoption, sans vote, le 23 novembre 1984 de la résolution 39/16 par l'Assemblée générale concernant le plan d'activités pour la première moitié de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a restauré le consensus nécessaire et créé un climat favorable à un redoublement d'efforts de la part de la communauté internationale pour assurer la dignité humaine de tous.

25. En Afrique du Sud, le régime odieux de l'apartheid continue de priver des millions d'êtres humains de leurs droits de l'homme essentiels. Les Pays-Bas condamnent vivement l'apartheid et continueront à mobiliser et soutenir les efforts tendant à y mettre fin. Les troubles se sont répandus en Afrique du Sud au cours des derniers mois; des arrestations massives ont riposté à une vague de grèves en faveur des droits civils. Le silence a été imposé aux dirigeants syndicaux et aux adversaires de l'apartheid et la police sud-africaine a effectué des descentes dans des townships noirs. Le Gouvernement néerlandais a condamné les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour étouffer l'opposition pacifique.

26. Le Gouvernement sud-africain cherche à éviter une réforme en profondeur en adoptant un nouveau cadre constitutionnel accordant des pouvoirs limités de représentation parlementaire aux populations métisse et asiatique du pays. C'est là oublier le très grave problème de la population noire d'Afrique du Sud qui reste privée de ses droits de représentation et c'est pourquoi le Gouvernement néerlandais s'est joint à la communauté internationale pour rejeter la nouvelle constitution. Toutefois, il a relevé certaines déclarations faites dernièrement en Afrique du Sud qui semblent apporter un espoir de changement.

27. Le Gouvernement néerlandais n'a cessé de soutenir la communauté internationale dans ses efforts tendant à mettre fin à la pratique contestable de la "bantoustanisation", qui a contraint des millions de Sud-Africains à quitter leur foyer pour s'installer dans de prétendus "homelands". La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud demeure aussi dramatique que jamais, en particulier pour les ressortissants noirs. Les cas de détention au secret, de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, et d'interdiction de séjour se produisent, selon des sources d'information fiables, à une fréquence alarmante. Les conséquences de la politique des "homelands" pour la famille africaine en tant qu'unité sociale sont souvent catastrophiques. Tandis que les hommes noirs fournissent une main-d'oeuvre à bon marché en provenance de zones noires bien délimitées à la périphérie des centres urbains blancs, dans bien des cas, leur femme reste au loin dans les "homelands", où elle mène souvent une existence misérable.

28. Les tensions suscitées par l'apartheid montrent de toute évidence qu'il faut encourager par tous les moyens les partisans d'une évolution pacifique de la société et du système politique sud-africains. C'est pourquoi les Pays-Bas ont encouragé vivement Mgr Tutu, lauréat du Prix Nobel de la paix, à poursuivre ses activités pour mettre fin à l'oppression raciale en Afrique du Sud.

29. Le Gouvernement néerlandais a pris dernièrement l'initiative, au Conseil de sécurité, de demander à ce que l'embargo sur les armes instauré dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité s'étende à une interdiction des importations d'armes en provenance d'Afrique du Sud. Cet effort s'est soldé par l'adoption au Conseil de la résolution 558 (1984), qui invite tous les Etats à s'abstenir

d'importer des armes d'Afrique du Sud. Le Conseil devrait aussi envisager des mesures obligatoires d'ordre économique, touchant en particulier l'approvisionnement en pétrole de l'Afrique du Sud et les nouveaux investissements dans ce pays. Le Gouvernement néerlandais continue à suivre une politique à deux volants à l'égard de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire cherche à employer les voies de communication existantes pour encourager les forces partisans d'une transformation pacifique tout en continuant d'exercer des pressions fermes sur le Gouvernement sud-africain pour l'amener à lancer des réformes de fond. Celui-ci devrait autoriser tous les Sud-Africains à participer authentiquement et sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions politiques et économiques.

30. La délégation néerlandaise est dans l'obligation de reconnaître qu'aucun progrès réel n'a encore été réalisé en faveur de l'exercice par la population namibienne de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance au moyen d'élections libres organisées sous le contrôle de l'ONU. Les cas de détention à long terme sans procès et d'autres violations graves des droits de l'homme restent fréquents. Les Pays-Bas continueront à oeuvrer pour que l'Afrique du Sud cesse d'occuper illégalement la Namibie.

31. Se référant à l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, M. Kooijmans dit que le Gouvernement néerlandais a condamné l'apartheid sans équivoque, mais nourrit des objections sérieuses d'ordre juridique à l'égard de la Convention et n'a donc pas l'intention d'y adhérer.

32. Passant au point 7 de l'ordre du jour, M. Kooijmans dit que le Gouvernement néerlandais ne partage pas l'idée que le maintien de différentes formes de relations avec l'Afrique du Sud exerce en soi des effets néfastes sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et ne voit donc aucune raison de dénoncer plus particulièrement les activités des sociétés étrangères en Afrique du Sud. Il attache plutôt une grande importance au strict respect par les sociétés néerlandaises des directives énoncées dans le Code de conduite de la Communauté économique européenne. Il est très attaché à l'idée de renforcer l'efficacité de ce code et envisage activement, en consultation avec les organisations d'employeurs et les syndicats, des moyens d'influer le plus possible sur les investissements en Afrique du Sud.

33. Se reportant au point 17 de l'ordre du jour, M. Kooijmans dit qu'aucune société n'est à l'abri des différentes formes sous lesquelles se présentent les maux du racisme et de la discrimination raciale, ce qui explique l'importance particulière de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à laquelle plus d'Etats Membres ont adhéré qu'à tout autre instrument relatif aux droits de l'homme. Le sixième rapport périodique des Pays-Bas, présenté conformément à l'article 9 de la Convention, rend compte en toute franchise des différentes mesures envisagées et de toute discrimination ou intolérance raciale qui existe dans le pays. Le septième rapport, qui contiendra de nouvelles données et répondra aux demandes d'éclaircissements du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sera soumis dans le courant de 1985. Etant donné l'importance de la Convention et les résultats impressionnants obtenus par le Comité dans l'accomplissement de ses fonctions, il est regrettable que 11 Etats parties seulement aient jusqu'ici formulé la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention; la délégation néerlandaise lance un nouvel appel aux Etats parties pour qu'ils s'y prêtent. Elle demande aussi aux Etats qui sont parties au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques d'autoriser les particuliers vivant sur leur territoire à faire usage d'un recours international semblable à celui qui leur est déjà ouvert en vertu du Protocole.

34. M. DICHEV (Bulgarie) dit que les progrès importants découlant des efforts déployés pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid sont l'un des principaux résultats à mettre à l'actif de l'Organisation des Nations Unies; il n'en demeure pas moins que des millions de personnes restent privées de leurs droits et de leur dignité. L'apartheid s'est mué en une politique officielle grâce à l'accord tacite et au concours actif de certains Etats qui, dans d'autres cas, proclament haut et fort leur attachement aux droits de l'homme. Dans sa résolution 39/15, l'Assemblée générale a donc comparé l'aide à l'Afrique du Sud raciste à une complicité avec les responsables des pratiques inhumaines de discrimination raciale.

35. En quelques décennies, l'Afrique du Sud s'est transformée en un énorme camp de concentration. Malgré la poudre aux yeux jetée par des manoeuvres telles que la farce de la "bantoustanisation", l'adoption de la "nouvelle constitution" et la création d'un parlement à trois chambres, l'apartheid devient de plus en plus élaboré et dangereux. L'instauration d'un parlement, fruit de la ségrégation raciale, n'a été qu'une nouvelle humiliation pour la communauté non blanche, l'isolant de toute participation à la vie politique du pays. Malgré une répression massive déclenchée par le régime raciste, près de 80 % de la population non blanche a boycotté les élections au "nouveau" parlement. Mais si dans sa résolution 39/2, l'Assemblée générale a loué la résistance unie du peuple opprimé d'Afrique du Sud, il n'en reste pas moins que les violations massives des droits de l'homme s'aggravent et se généralisent. Avec la complicité active des sociétés étrangères, la population non blanche reste en proie aux persécutions politiques massives, à la répression, aux harcèlements, aux arrestations arbitraires, à la torture, aux exécutions clandestines, aux voies de faits et à l'assassinat. Se référant aux paragraphes 55 et 76 du document E/CN.4/1985/14, M. Dichev engage la Commission à prêter très attention aux observations faites par le Groupe spécial d'experts au sujet de l'intérêt que présente la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide pour la situation actuelle en Afrique du Sud.

36. L'accroissement de l'arsenal militaire sud-africain est le résultat manifeste de la collaboration de l'Afrique du Sud avec certains Etats qui, grâce à leurs investissements et à la fourniture de matériel et de techniques par certaines voies, notamment privées, ont permis à l'Afrique du Sud de développer sa capacité à produire des armes nucléaires. En conséquence, l'apartheid est projeté de force au-delà des frontières de l'Afrique du Sud, et menace sérieusement la paix et la sécurité. L'occupation illégale continue de la Namibie est un problème politique grave qui a de sérieuses incidences sur les droits de l'homme. Certaines délégations jugent excessifs les termes employés dans la Déclaration de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, mais l'apartheid et la discrimination raciale ne sont-ils pas en soi des excès ? Il semblerait que certains pays fassent preuve d'une certaine réticence à aller au-delà de simples paroles dans leur engagement à éliminer le racisme et la discrimination raciale.

37. Le retrait du soutien politique, diplomatique, économique et militaire au régime raciste améliorerait considérablement la situation des droits de l'homme, mais entamerait aussi considérablement les profits réalisés par certains milieux impérialistes. Le moment est venu pour ceux qui refusent de reconnaître la primauté des droits de l'homme sur le profit économique de revoir leur position.

38. La Bulgarie soutient fermement toutes les mesures de l'Organisation des Nations Unies qui visent à éliminer les derniers vestiges du colonialisme et à supprimer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Elle ne maintient

aucune relation diplomatique, politique, économique ou autre avec l'Afrique du Sud et soutient l'adoption de mesures globales conformément au Chapitre VII de la Charte. Il faudrait accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les Etats qui n'ont pas ratifié ou adhéré aux instruments internationaux relatifs au racisme et à l'apartheid devraient tous le faire et devraient arrêter les mesures législatives et autres nécessaires envisagées dans ces instruments.

39. La délégation bulgare se félicite de l'analyse faite sur la responsabilité des sociétés transnationales dans le maintien du régime d'apartheid par le Groupe des Trois chargé d'examiner la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. La Bulgarie rejette les justifications invoquées à l'appui des activités des sociétés transnationales donnant à entendre qu'elles contribueraient à humaniser le régime d'apartheid, et appuiera l'introduction de dispositions à cet effet dans la résolution de la commission sur la question. Elle est prête à participer à tout effort que fera l'ONU pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

40. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) dit que si la sécheresse et la famine en Afrique en général retiennent l'attention du monde l'année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la situation des droits de l'homme en Afrique australe ne fera qu'assombrir cette commémoration. Rares sont les sociétés complètement à l'abri de la discrimination raciale, mais une seule l'a institutionnalisée ouvertement et en a fait une politique délibérée. Le Royaume-Uni rejette la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et n'a cessé de condamner sans réserve les mesures de répression utilisées pour la mettre en application; il continuera de dénoncer les souffrances indicibles et la perte de dignité humaine que cette politique inflige à la vaste majorité de la population sud-africaine.

41. La délégation britannique se félicite de voir que dans son rapport (E/CN.4/1985/8), le Groupe spécial d'experts reconnaît que dans certains domaines et grâce à certains Sud-Africains blancs, un effort a été fait pour améliorer la situation. Malheureusement, les conclusions et recommandations n'en font pas clairement état et les derniers événements ne sont pas non plus tous évoqués.

42. Le Gouvernement britannique est totalement opposé à l'apartheid sous toutes ses manifestations. Il ne reconnaît pas la politique de création de homelands "indépendants" et a des objections aux mesures d'interdiction qui frappent en permanence certaines organisations, ainsi qu'à la détention de particuliers sans procès, en raison de leurs convictions politiques. A maintes reprises, il a insisté auprès du Gouvernement sud-africain pour lui montrer que des progrès ne sauraient être réalisés qu'avec la participation de la population tout entière.

43. La "nouvelle constitution" est sérieusement faussée, car elle ne prévoit rien pour la majorité noire. Le Royaume-Uni n'a pas joint sa voix à la condamnation générale du nouveau système, non pas parce qu'il en était satisfait, mais parce qu'il était convaincu que tout changement dans l'attitude de l'Afrique du Sud et toute inclination à la réforme devraient être encouragés plutôt qu'étouffés par un ostracisme renforcé. Il faudrait permettre aux nouvelles dispositions de passer l'épreuve du temps pour voir si elles contribueront à la transformation politique de l'Afrique du Sud. Le Royaume-Uni reste fermement convaincu que la meilleure façon d'encourager une évolution pacifique est de nouer des contacts et de pratiquer le dialogue.

Le Code de conduite de la Communauté économique européenne sur les pratiques en matière d'emploi conçu à l'intention des entreprises qui opèrent en Afrique du Sud est un bon exemple de cette politique. Bien que le Code ne soit pas destiné à être un instrument de changement politique, son application permet effectivement d'améliorer la situation et les possibilités d'emploi des travailleurs africains noirs. Avec d'autres membres de la Communauté économique européenne, le Gouvernement britannique continuera à rechercher des moyens d'accroître l'efficacité du Code.

44. Les questions soulevées au titre du point 7 méritent d'être sérieusement débattues, mais on peut difficilement dire des rapports du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) qu'ils représentent une contribution intelligente à ce débat. Ils ne sont guère plus qu'une liste éminemment sélective de sociétés qui entretiennent des contacts commerciaux avec l'Afrique du Sud. Le moment est certainement venu d'examiner plus sérieusement la question. Le désaccord de fond qui oppose les délégations sur le sujet de la meilleure façon d'aborder le problème sud-africain devrait être examiné ouvertement : est-ce un nouvel ostracisme ou une évolution pacifique encouragée par des contacts qui est le mieux à même de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud? Le Royaume-Uni n'assimile pas les contacts avec l'Afrique du Sud à une collaboration. Il soutient pleinement et applique l'embargo sur les armements imposé à l'Afrique du Sud, ne se livre à aucune collaboration militaire ou nucléaire avec ce pays et appuie sans réserve l'Accord de Gleneagles sur les activités sportives.

45. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et devrait prendre fin. Le Gouvernement britannique est attaché à l'idée d'un règlement internationalement acceptable en Namibie fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et s'oppose formellement à l'extension à la Namibie de la politique d'apartheid sud-africaine. Il se félicite de l'abrogation de la législation sur les laissez-passer, de l'Immorality Act et des autres textes législatifs discriminatoires, mais désapprouve fermement l'introduction de la conscription obligatoire en Namibie, il attend par ailleurs une libération rapide de tous les prisonniers politiques comme condition préalable à l'organisation d'élections libres et honnêtes. Il tient à contribuer pleinement au succès de la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et se félicite du consensus sur le Programme d'action pour la Décennie. Il espère que l'esprit de coopération qui a conduit à ce consensus prévaudra au sein de la Commission ainsi qu'à la prochaine session du Conseil économique et social, afin que d'autres décisions puissent être adoptées par consensus.

46. M. OGURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les efforts constants déployés par les organes des Nations Unies pour extirper le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale de tous les pays sont justifiés et louables. Les première et deuxième décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, proclamées par l'Assemblée générale, les programmes d'action conjointe et les nombreuses décisions prises dans différentes instances des Nations Unies visant à éliminer le racisme, le colonialisme et l'apartheid ont permis de mobiliser les efforts de la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie en cours.

47. Mais le racisme n'a pas encore disparu. Il continue - sous des formes telles que l'apartheid, le sionisme et le nazisme - à empoisonner les relations internationales et à fomenter des tensions dans le monde. Sa forme la plus criante est l'apartheid pratiqué par le régime de Pretoria; les racistes sud-africains, défiant la Charte et les justes exigences de la communauté mondiale, persistent dans leur système inhumain, qu'ils ont étendu au territoire illégalement occupé de Namibie.

Les habitants autochtones de l'Afrique australe vivent dans des conditions d'esclavage et sont soumis à la terreur et à la répression. De nombreuses délégations se sont déjà élevées contre la politique inhumaine de "bantoustanisation" pratiquée par le régime de Pretoria et contre le sang versé pour réprimer la juste lutte des peuples sud-africain et namibien contre le joug du racisme. La politique étrangère de l'Afrique du Sud fait clairement apparaître combien le racisme est synonyme d'agression. La délégation de la RSS de Biélorussie prend acte avec préoccupation des actes d'agression odieux de l'Afrique du Sud contre des Etats indépendants voisins ainsi que des desseins militaires fiévreux de Pretoria, notamment de la mise au point d'armes nucléaires - situation qui menace la paix et la sécurité de la région et du monde entier.

48. Mais le problème de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale n'est pas limité à l'Afrique australe. Ces maux persistent partout où l'impérialisme exerce son empire et où subsistent les vestiges du colonialisme. La situation dans les territoires arabes occupés par Israël suscite les préoccupations les plus vives, puisque la population arabe de ces territoires se heurte à une répression et à un anéantissement massifs. Israël s'emploie par la force à priver le peuple palestinien de sa patrie, à la fois en invoquant de prétendus droits acquis aux terres occupées et en se livrant à des actes de terreur et de répression. De telles politiques et pratiques inhumaines révèlent les affinités du sionisme avec le nazisme et le génocide.

49. Dans d'autres pays capitalistes, le racisme et la discrimination raciale se manifestent encore par l'exploitation des travailleurs migrants, des minorités nationales, des communautés ethniques et des réfugiés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et une discrimination ouverte ou latente à leur égard. Les milieux réactionnaires de bien des pays occidentaux continuent de nourrir des préjugés et restent chauvins. On a vu apparaître dans ces pays au cours des dernières années différents groupes qui prêchent une idéologie raciste, la haine raciale, l'intolérance et la terreur, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme.

50. Dans sa résolution 39/16, l'Assemblée générale a déclaré une fois de plus que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptaient parmi les violations les plus graves des droits de l'homme et devaient être combattues par tous les moyens. Pour ce faire, il importe d'arrêter des dispositions législatives afin d'empêcher la propagation des idées racistes et des organisations fondées sur une doctrine raciste ou une autre. Il fallait aussi s'employer à donner effet à la Déclaration et au Programme d'action adoptés lors de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et approuvés par l'Assemblée générale ainsi qu'au Plan d'activités pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le succès de la deuxième Décennie et du Programme d'action qui lui est associé dépendra entre autres de l'adhésion du plus grand nombre d'Etats possibles à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ainsi que de la volonté de donner effet à ces instruments.

51. La République socialiste soviétique de Biélorussie condamne fermement l'apartheid, la politique de terreur et la répression massive pratiqués par le régime sud-africain à l'encontre des Africains autochtones, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression contre l'Angola et d'autres Etats africains indépendants. Elle soutient fermement la lutte menée par le peuple namibien pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, seul représentant légitime de ce peuple; elle condamne les

tentatives faites par les racistes de Pretoria et leurs partisans pour retirer la question de Namibie des mains de l'ONU et implanter en Namibie un régime de fantoches néocolonialistes. La Namibie doit être libérée immédiatement de l'occupation illégale et recevoir son indépendance, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet effet, le Conseil de sécurité devrait arrêter les mesures les plus fermes possibles contre les racistes sud-africains, y compris des sanctions obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

52. Mme BIHI (Observatrice de la Somalie) dit que tous les documents dont la Commission est saisie au titre des points de l'ordre du jour actuellement à l'examen, illustrent la situation malheureuse qui prévaut en Afrique australe où la majorité noire est en proie aux souffrances, à la torture et à un régime dégradant. La politique fondamentale de la Somalie a toujours été de contribuer à assurer au plus tôt l'exercice du pouvoir par la majorité en Afrique du Sud. La discrimination raciale, telle qu'elle est pratiquée par le régime d'apartheid sud-africain, revient à nier le principe de l'égalité entre tous les peuples sans distinction de race ou de couleur. La nouvelle Constitution proclamée dans ce pays est une farce dont nul n'est dupe et qui ne fait que confirmer l'asservissement de la population noire. En tardant à régler les problèmes des Africains et à mettre fin au déni continu de leurs droits, on contribue à aggraver les souffrances indicibles de la population noire et on porte ainsi un affront à la conscience humaine.

53. La Somalie a soutenu inlassablement les efforts de la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales en participant activement à l'élaboration des instruments pertinents et en prêtant un soutien moral et matériel aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur dignité. La Somalie a signé la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid à laquelle elle invite instamment tous les Etats à adhérer; elle est membre du Comité spécial contre l'apartheid.

54. Malgré les efforts répétés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et au mépris des critiques et des rejets publics de ses pratiques par la grande majorité de la communauté mondiale, le régime d'apartheid poursuit sa politique inhumaine. La condamnation, les résolutions et déclarations n'instaureront pas en soi la justice, la liberté et l'égalité sociales; des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud s'avèrent nécessaires pour triompher du racisme institutionnalisé dans ce pays où des millions d'hommes sont traités comme des étrangers dans leur propre pays, en vertu de la prétendue politique de réinstallation, et souffrent de la réalité quotidienne de la ségrégation. L'Afrique du Sud persiste à violer les principes fondamentaux et les aspirations de l'Organisation des Nations Unies. L'institutionnalisation du racisme et l'élévation de la suprématie raciale au rang d'idéologie officielle doivent être considérées comme rien moins que des crimes contre l'humanité. C'est pourquoi, toute forme de collaboration - économique, militaire, nucléaire et autre - avec le régime d'apartheid mérite d'être condamnée de la façon la plus véhémement.

55. La délégation somalienne condamne fermement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son refus de reconnaître aux Namibiens le droit à l'auto-détermination et à l'indépendance. L'organisation d'élections libres et honnêtes en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, assurerait une base saine pour le règlement du problème namibien.

56. La délégation somalienne espère que la Commission réaffirmera son soutien au droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sud-africain et namibien, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La communauté internationale doit continuer à insister pour isoler le régime sud-africain jusqu'à ce qu'il renonce aux crimes d'apartheid et de discrimination raciale.

57. M. GUTMAN (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que le système de l'apartheid que le monde civilisé voit avec horreur et inquiétude n'est qu'une technique spécialisée et le symptôme du mal racial. Si l'apartheid ne rencontre aucune opposition, il ne conduira pas simplement au génocide, mais à l'ethnocide - c'est-à-dire non pas simplement au massacre d'un peuple, mais à la destruction de sa culture. Un peuple est lié non seulement par la pigmentation de sa peau et la géographie, mais par la langue, les coutumes, la tradition, la musique, l'histoire et - ce qui n'est pas moins important - la religion.

58. La politique sud-africaine qui consiste à parquer un peuple autochtone dans de prétendus "bantoustans" peut être comparée malheureusement à la création des réserves indiennes aux Etats-Unis et rappelle dangereusement les camps de concentration de triste mémoire où étaient enfermés les Juifs sous les nazis. L'emprisonnement de dirigeants ecclésiastiques et syndicaux auquel l'Afrique du Sud continue de recourir n'est pas différent de l'oppression des activistes syndicaux et religieux par les nazis. La crainte paranoïaque des peuples qu'ils persécutent ressentie par les régimes d'oppression tout au long de l'histoire saute à nouveau aux yeux dans le cas présent. La persécution ou la discrimination dont souffre tout groupe ethnique ou religieux sans défense est moralement et politiquement indéfendable, que les victimes soient des ressortissants sud-africains noirs, des chrétiens d'Albanie, des unificationnistes (fidèles de Moon) en Amérique du Nord et en Europe ou des Baha'is en Iran.

59. La Commission devrait engager une force latente qui n'a pas encore été suffisamment mobilisée - à savoir les groupements et particuliers à l'esprit humanitaire, tant religieux que laïcs, qu'ils relèvent ou non de la juridiction du régime d'apartheid - à se livrer à des actes de résistance au système d'apartheid et à l'enseignement et à la propagande du haut de leur chaire ou ailleurs, pour jouer le rôle de cinquième colonne et inciter la population à désobéir délibérément à ce système illégal.

60. M. KAMYAB (Observateur de la République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, dit que l'orateur précédent a donné à entendre qu'en République islamique d'Iran la communauté baha'ie était un mouvement religieux. Tel n'est pas le cas, comme la délégation iranienne l'a souvent fait observer; les Baha'is participent à un complot impérialiste dirigé contre l'enseignement de l'islam. M. Kamyab espère que les orateurs s'en souviendront à l'avenir.

61. Le PRESIDENT suggère de limiter les déclarations sur les points actuellement à l'ordre du jour aux questions touchant l'Afrique du Sud, en évitant de faire des analogies avec ce qui se passe ailleurs.

La séance est levée à 13 h 5.